

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(C.C.P.)**

Maître d'ouvrage : Commune d'AUSSAC-VADALLE

**Mairie de Commune d'Aussac-Vadalle
Rue de la république
16560 AUSSAC-VADALLE**

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006), relatif à :

M2011- CIM - Travaux de reprise de concessions funéraires

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'(des) articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Date et heure limites de remise des offres : **22 Juillet 2011 à 12h00**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales	3
1-1-Objet du marché	3
1-2-Décomposition du marché	3
1-3-Lieu d'exécution du marché	3
1-4-Sous-traitance	3
1-5-Clauses sociales et environnementales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
2-1-Pièces contractuelles	3
2-2-Pièces non contractuelles	3
Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes.....	4
3-1-Répartition des paiements	4
3-2-Tranche(s) conditionnelle(s)	4
3-3-Contenu des prix et règlement des comptes	4
3-3-4-1 - Présentation des demandes de paiements	4
3-3-4-2 - Mode de règlement	4
3-4-Variation des prix	5
3-5-Paiement des cotraitants et des sous traitants	5
3-6-Intérêts moratoires	6
Article 4 - Délai d'exécution - Pénalités et primes	6
4-1-Délai d'exécution des travaux	6
Le prestataire dans son offre fera une proposition de délais pour un ensemble minimum de sépultures. Ce délai sera ensuite utilisé comme base de calcul pour le délai global de chacun des bons de commande.....	6
4-2-Prolongation du délai d'exécution	6
4-3-Pénalités pour retard.....	6
4-4-Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	7
Article 5 - Préparation, coordination et exécution des travaux	7
5-1-Période de préparation - Programme d'exécution des travaux	7
5-1-1 - Reconnaissance préalable des lieux.....	7
5-1-2 - Formalités administratives	7
5-1-3 - Conditions d'exécution des travaux	7
5-1-4 - Utilisation de l'ossuaire.....	8
5-2-Organisation, hygiène et sécurité des chantiers.....	8
Article 6 - Protection des ouvrages existants.....	8
Article 7 - Contrôle et réception des travaux.....	9
7-1-Réception.....	9
7-2-Délais de garantie	9
7-3-Assurances	9
Article 8 - Résiliation	9
Article 9 - Obligations du titulaire	9
Article 10 - Règlement des différends et des litiges	9
Article 11 - Dérogations aux documents généraux.....	9

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales

1-1-Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent l'ensemble des prestations définies ci-après :

Le présent marché public a pour objet les travaux afférents à la **reprise des concessions funéraires échues et non renouvelées ou abandonnées.**

Les prestations concernées sont le démontage et l'anonymisation des inscriptions gravées sur les monuments, le creusement des fosses, les travaux d'exhumation, la mise en reliquaire des restes de corps, le dépôt à l'ossuaire du reliquaire, la remise en état du terrain, et l'évacuation et l'élimination des débris et des déchets liés aux travaux.

1-2-Décomposition du marché

Le marché n'est pas sujet à décomposition, il est traité en un lot unique à bons de commande. L'opération est réalisée avec un seul titulaire.

1-3-Lieu d'exécution du marché

Cimetière communal d'Aussac-Vadalle, rue des sablières

1-4-Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous traiter partiellement ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des marchés publics et à l'article 2.4 du CCAG.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 49 du CCAG).

1-5-Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

2-1-Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses annexes relatives aux prix, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;

Pièces générales (non fournies):

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux dans sa dernière version ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de notification du marché. Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

2-2-Pièces non contractuelles

Sans objet.

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes**3-1-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- à l'entrepreneur et à ses sous-traitants;
- à l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3-2-Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3-Contenu des prix et règlement des comptes**3-3-1-Contenu des prix**

Les prix du marché sont hors TVA.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

3-3-2-Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

3-3-3-Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

A titre exceptionnel, une prestation particulière peut être réalisée hors du bordereau de prix sur devis, toutefois le montant des prestations hors bordereau de prix ne pourra excéder 20% du montant du marché alloué.

3-3-4-Règlement des comptes – Paiements**3-3-4-1 - Présentation des demandes de paiements**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures pour les ouvrages réalisés devront être adressées à l'adresse suivante :

Mairie d'Aussac-Vadalle

Rue de la république

16560 Aussac-Vadalle

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché : M2011-CIM « Travaux de reprise de concessions funéraires »;
- le numéro du bon de commande
- la date de livraison des fournitures ;
- la nature des fournitures livrées ;
- le montant hors taxe
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

3-3-4-2 - Mode de règlement

Les sommes dues aux titulaires, seront payées à réception des travaux prévus à chaque bon de commande dans le délai global de paiement visé à l'article 98 du code des marchés publics (actuellement 30 jours) à compter de la date de réception des travaux et des factures.

3-3-5-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

3-4-Variation des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution des travaux telle que définie dans les présents cahiers des clauses particulières.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix ou à titre exceptionnel sur devis (article 3-3-3 du CCP).

Les prix fixés dans le présent marché sont fermes et définitifs .

3-5-Paiement des cotraitants et des sous traitants

3-5-1-Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 2.41 du CCAG-Travaux.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :

- Les renseignements mentionnés à l'article 2.43 du CCAG-Travaux;
- Le compte à créditer;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- Le comptable assignataire des paiements.

3-5-2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché (compte unique).

Dans le cas d'un groupement conjoint, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de la personne publique au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé selon l'article 116 du Code des Marchés Publics.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à la personne publique ou à la personne désignée par elle dans le marché.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement à la personne publique ou à la personne désignée par elle dans le marché, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

La personne publique ou la personne désignée par elle dans le marché adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

La personne publique procède au paiement du sous-traitant selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics. Le délai court à compter de la réception par la personne publique de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par la personne publique de l'avis postal mentionné au troisième alinéa.

La personne publique informe le titulaire des paiements qu'elle effectue au sous-traitant.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3-6-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret N° 2008-408 du 28 avril 2008 et le Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

Article 4 - Délai d'exécution - Pénalités et primes

4-1-Délai d'exécution des travaux

Le prestataire dans son offre fera une proposition de délais pour un ensemble minimum de sépultures. Ce délai sera ensuite utilisé comme base de calcul pour le délai global de chacun des bons de commande.

4-1-1-Délai d'exécution

Les prestations pourront être exécutées à compter de la notification du marché.

Les prestations devront être exécutées dans les délais indiqué sur le bon de commande, à compter de son émission.

4-2-Prolongation du délai d'exécution

Sans objet.

4-3-Pénalités pour retard

Les dispositions de l'article 20.1 du CCAG TR s'appliquent.

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

VxR
P= -----
500

dans laquelle :

P = montant des pénalités ;

V = montant des prestations hors taxe, base de calcul des pénalités ;

R = nombre de jours de retard.

4-4-Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Stipulations conformes au CCAG.

Article 5 - Préparation, coordination et exécution des travaux**5-1-Période de préparation - Programme d'exécution des travaux****5-1-1 - Reconnaissance préalable des lieux**

L'entreprise est réputée avoir effectué la reconnaissance du site d'exécution des travaux, de son environnement et des conditions d'accès.

Son offre tient compte de l'ensemble des contraintes du site et des obligations contractuelles et réglementaires notamment celles liées au stockage limité des matériaux et à l'évacuation systématique des déchets. Une liste des concessions à reprendre est annexée au présent document.

5-1-2 - Formalités administratives

La collectivité fournira au prestataire une liste de concessions à reprendre pour chaque bon de commande avec leurs caractéristiques connues.

Pour chaque concession, le prestataire devra :

- constater par écrit l'état de la concession concernée et des concessions voisines avant tous travaux
- compléter une fiche d'intervention avant et après les travaux (présence ou non d'un caveau, nombre de personnes exhumées et leur identité)

5-1-3 - Conditions d'exécution des travaux

Les prestations prévues comprennent l'ensemble des tâches nécessaires à la reprise des concessions dans le respect de la législation funéraire et le du Code général des collectivités territoriales.

Le prestataire devra intervenir entre 8h00 et 18h00. Les travaux sont interdits les samedis et dimanches sauf demande expresse de la commune.

Les prestations comprennent notamment :

- Les protections à mettre en place sur les ouvrages existants conservés (bâches...)
- Le démontage et l'évacuation des monuments, stèles, semelles et des objets funéraires après leur destruction. Toutefois pour des raisons de conservation du patrimoine les éléments de sépultures anciennes seront conservés. Ils seront remontés dans une partie du cimetière qui sera indiquée par la commune.
- L'enlèvement des gravats et des pierres provenant de la démolition des tombes au fur et à mesure de l'exécution desdites démolitions, ainsi que l'évacuation de la terre provenant du creusement des fosses. Aucun dépôt de terre ou de gravats ne sera toléré dans l'enceinte du cimetière.
- Le creusement, après l'étayage des fosses
- Le démontage et l'évacuation des caveaux
- L'exhumation des restes mortels contenus dans les concessions reprises et leur dépôt dans des reliquaires prévus à cet effet, fournis par le prestataire.

Ces reliquaires devront comporter une plaque d'identification avec le nom des défunt et être déposés à l'ossuaire. Les plaques devront être à disposition au moment du commencement des travaux.

Si un corps n'est pas décomposé, le cercueil sera refermé et ré inhumé, après avoir clairement identifié le défunt. Le service municipal en sera tenu informé.

Si des objets de valeur sont trouvés au cours des opérations d'exhumation, ils devront être remis par le titulaire du marché aux services municipaux afin que ces derniers procèdent à

leur dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Le comblement des fosses et des vides laissés par l'évacuation des caveaux
- Le nivellement du sol
- Le pompage, à la charge du prestataire en cas de présence d'eau dans la sépulture
- Le nettoiemnt de la concession et la remise en état des alentours. Le titulaire du marché procédera à ses frais à l'élimination des déchets résultant de l'exhumation des restes, dans le respect de la réglementation en vigueur au jour de l'élimination, sans que la commune ne puisse être tenue à un quelconque supplément de prix résultant d'une modification de ces normes.

Le personnel intervenant sur le chantier doit avoir un comportement décent ainsi qu'une tenue adaptée aux travaux. L'entreprise doit faire appel à du personnel qualifié pour le type de travaux demandés, en particulier pour les exhumations.

Le personnel devra sécuriser le périmètre afin d'éviter tout danger pour les tiers.

Le matériel nécessaire à l'exécution des travaux restera sous surveillance permanente des intervenants. Le personnel ne devra rien stocker dans l'enceinte du cimetière après sa fermeture. Le matériel utilisé pour exécuter les prestations ne sera pas nettoyé dans l'enceinte du cimetière.

L'exécution des travaux par l'entrepreneur sera totale ou partielle selon le contenu du bon de commande, réalisé sur la base du bordereau de prix, en se conformant strictement au plan et aux instructions qui lui seront données.

5-1-4 - Utilisation de l'ossuaire

L'ossuaire sera réalisé par le personnel communal dans le cimetière et mis à disposition de l'entreprise pour le 10 octobre 2011 au plus tard. Son usage sera sous la responsabilité de l'entreprise et notamment pour l'entretien selon le respect des règles sanitaires et d'hygiène en vigueur.

5-2-Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

5-2-1-Utilisation des voies publiques

Les stipulations de l'article 34 du CCAG sont applicables.

5-2-2-Autorisations administratives

Les stipulations de l'article 31.3 du CCAG sont applicables.

Article 6 - Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparent, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autres, etc.

Ces prescriptions s'appliquent aussi bien dans les locaux où sont réalisés les travaux que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie de gravats.

Toutes ces protections des ouvrages existants devront être efficaces et seront maintenues pendant toute la durée du chantier. La commune se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protections complémentaires.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état de conservation que lors de la mise à disposition de l'ouvrage à l'entreprise au début des travaux.

Dans le cas contraire, les entreprises auront à leur charge, tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

Les frais consécutifs aux prescriptions du présent article seront implicitement à la charge de l'entreprise.

Article 7 - Contrôle et réception des travaux**7-1-Réception**

Les travaux feront l'objet d'une réception par bon de commande donnant lieu à paiement définitif.

7-2-Délais de garantie

Les garanties des ouvrages réalisés seront conformes à la législation applicable à chaque catégorie de travaux réalisés, délais et mise en œuvre conformément à l'article 44-1 du CCAG.

7-3-Assurances

L'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Article 8 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 46, 47 et 48 du CCAG-Travaux.

Article 9 - Obligations du titulaire

L'entrepreneur remet au maître d'ouvrage :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

Article 10 - Règlement des différends et des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- Pas de dérogation au CCAG.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents mentionnés dans le présent marché et s'engage conformément aux clauses et conditions visées ci-dessus, à exécuter les travaux prévus au marché.

Signature(s) du (ou des)entrepreneur(s)

Le :